

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2024**

2024-08-214

**Règlement numéro 685-2024 amendant le règlement numéro 553-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal**

---

- ATTENDU** le règlement numéro 553-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal en vigueur depuis le 15 décembre 2014 ;
- ATTENDU** que ce règlement a été modifié par le règlement numéro 584-2017 le 4 décembre 2017 ;
- ATTENDU** que ce règlement a été modifié par le règlement numéro 616-2022 le 2 février 2024 ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 553-2014 ;
- ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 685-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Bernier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le règlement numéro 685-2024 amendant le règlement numéro 553-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La première phrase de l'article 24 est abrogée :

~~La Municipalité enregistre les séances du conseil municipal et les diffuse gratuitement sur internet, au plus tard le lendemain. »~~

**ARTICLE 3**

L'article 26 est remplacé par :

« Les séances ordinaires du conseil municipal comportent deux périodes de questions à chaque séance du conseil où les personnes présentes peuvent poser une question au président de l'assemblée. Chaque période de questions a une durée maximale de trente (30) minutes.

Une première période de questions après l'adoption de l'ordre du jour et une seconde période de questions précèdent la levée de séance. La période de questions après l'adoption de l'ordre du jour ne peut porter que sur les points qui y sont inscrits.

Les séances extraordinaires du conseil municipal comportent une période de questions d'une durée maximale de quinze (15) minutes, au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions au président d'assemblée. Cette période de questions est tenue à la fin de la séance et les questions posées doivent porter exclusivement sur les sujets contenus à l'ordre du jour. »

#### **ARTICLE 4**

L'article 27 est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

L'article 31 est modifié en ajoutant, à la suite :

« Par conséquent, le conseil ne répond pas aux questions qui ne sont pas d'intérêt public. »

#### **ARTICLE 6**

L'article 32 est remplacé par :

« Le président donne la parole aux citoyens qui bénéficient chacune d'une période d'une durée maximale de trois minutes permettant de formuler un court préambule, une question et une sous-question. Les personnes doivent s'adresser en termes polis et respectueux, sur tout sujet d'intérêt public. »

#### **ARTICLE 7**

L'article 33 est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

L'article 34 est remplacé par :

« En tout temps, le président peut interrompre une personne dont la question est irrespectueuse, diffamatoire, qui porte sur la vie privée des membres du conseil municipal et/ou des employés, ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

En aucun temps, la période de questions ne peut être utilisée afin de tenir des débats, des discussions et des discours de quelque nature que ce soit.

La période de questions ne peut être utilisée à des fins personnelles. »

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 3 juillet 2024

Adoption du règlement, le 21 août 2024

Avis public d'adoption du règlement, le 22 août 2024

---

Louis Freyd  
Maire

---

François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-  
trésorier